

**EXPERTIS PARTENAIRES ET ASSOCIES**  
**Société Anonyme**  
**Au capital de 2 765 802 euros**  
**Siège social : 2 Allée d'Evry Technopôle de NANCY BRABOIS 54600**  
**VILLERS LES NANCY**  
**452 260 847 RCS NANCY**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2011**

L'an deux mille onze,

Le 1<sup>er</sup> juillet ,

A 15 heures 15,

Suite à l' Assemblée Générale Extraordinaire du 20 juin 2011, les administrateurs de la société EXPERTIS PARTENAIRES ET ASSOCIES se sont réunis en vue d'organiser la direction générale de la Société.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion :

Sont présents :

Monsieur Richard RENAUDIN, demeurant 8 allée Berthier 54630 RICHARDMENIL

Monsieur Alain CADRÉ, demeurant 4 rue Philippe de Gueldres 54000 NANCY

Monsieur Alain DOUCHE, demeurant 54 rue de Medreville 54000 NANCY

Monsieur Pierre NESSELER, demeurant 59 Rue Lavigerie 54000 NANCY

Monsieur Jean-Luc VICTOOR, demeurant Lot Chat Botté - rue H de Balzac 88000 EPINAL

Madame Valérie CREUSOT RIVIERE, demeurant 14 allée Berthier 54630 RICHARMENIL

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Monsieur Richard RENAUDIN est désigné en qualité de président de séance.

Monsieur Pierre NESSELER remplit les fonctions de secrétaire.

**NOMINATION DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Monsieur Richard RENAUDIN prend la parole et soumet sa candidature comme Président au vote des administrateurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil désigne, à l'unanimité, Monsieur Richard RENAUDIN en qualité de Président du Conseil d'Administration pour la durée de son premier mandat d'administrateur.

Handwritten signatures of the board members, including Richard Renaudin, Alain Cadré, Alain Douche, Pierre Nesslerer, Jean-Luc Victoor, and Valérie Creusot Riviere.

Monsieur Richard RENAUDIN déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et satisfaire à toutes les conditions légales, réglementaires et statutaires, notamment en ce qui concerne les règles de cumul des mandats.

En sa qualité de Président du Conseil d'Administration, Monsieur Richard RENAUDIN organisera et dirigera les travaux de celui-ci, dont il rendra compte à l'Assemblée Générale. Il veillera au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assurera, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

**CHOIX DU MODE D'EXERCICE DE LA DIRECTION GENERALE ET NOMINATION DE LA PERSONNE ASSUMANT LA DIRECTION GENERALE DE LA SOCIETE.**

Monsieur Richard RENAUDIN prend la parole et expose aux administrateurs qu'il convient, conformément aux dispositions de l'article L. 225-51-1 du Code de commerce et dans les conditions fixées par les statuts, de décider si la direction générale de la Société sera assumée par le Président du Conseil d'Administration ou par une autre personne physique qui prendra le titre de Directeur Général, et de déterminer ses pouvoirs.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, que la direction générale de la Société sera assumée par le Président du Conseil d'Administration.

En conséquence, le Conseil désigne, à l'unanimité, Monsieur Richard RENAUDIN, Président du Conseil d'Administration, pour assumer la direction générale de la Société pour une durée

---

1 an.

Monsieur Richard RENAUDIN déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi, les règlements et les statuts, notamment en ce qui concerne les règles de cumul des mandats.

En sa qualité de Directeur Général, Monsieur Richard RENAUDIN jouira des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration. Il représentera la Société dans ses rapports avec les tiers.

Toutefois, à titre de mesure d'ordre intérieur inopposable aux tiers, Monsieur Richard RENAUDIN devra recueillir l'autorisation préalable du Conseil d'Administration pour toutes décisions relatives :

- acheter ou vendre des biens ou droits immobiliers,
- acquérir, vendre, louer ou prendre à bail un fonds de commerce,
- hypothéquer ou nantir des biens de la société à l'exception du matériel et de l'outillage d'équipement,
- prendre une participation dans toute société, accroître, diminuer, aliéner des participations existantes,
- réaliser des investissements d'un montant supérieur à 30 000 euros.

MJ JF MW UR M Tm

## NOMINATION DE DIRECTEURS GÉNÉRAUX DÉLÉGUÉS

Monsieur Richard RENAUDIN expose qu'étant donné l'importance de sa mission, il lui serait utile d'être assisté de cinq directeurs généraux délégués et propose que ces fonctions soient conférées à

Monsieur Alain CADRÉ, demeurant 4 rue Philippe de Gueldres 54000 NANCY  
Monsieur Alain DOUCHE, demeurant 54 rue de Medreville 54000 NANCY  
Monsieur Pierre NESSELER, demeurant 59 Rue Lavigerie 54000 NANCY  
Monsieur Jean-Luc VICTOOR, demeurant Lot Chat Botté - rue H de Balzac 88000 EPINAL  
Madame Valérie CREUSOT RIVIERE, demeurant 14 allée Berthier 54630 RICHARMENIL

Sur la proposition de Monsieur Richard RENAUDIN, et après en avoir délibéré, le Conseil désigne, à l'unanimité :

Monsieur Alain CADRÉ,  
Monsieur Alain DOUCHE,  
Monsieur Pierre NESSELER,  
Monsieur Jean-Luc VICTOOR,  
Madame Valérie CREUSOT RIVIERE,

en qualité de Directeurs Généraux délégués, pour la durée de leur mandat d'administrateur; toutefois, si le Directeur Général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, ils conserveront, sauf décision contraire du Conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général.

Monsieur Alain CADRÉ,  
Monsieur Alain DOUCHE,  
Monsieur Pierre NESSELER,  
Monsieur Jean-Luc VICTOOR,  
Madame Valérie CREUSOT RIVIERE,  
remercient les membres du Conseil de leur confiance et déclarent accepter les fonctions qui viennent de leur être conférées.

En accord avec Monsieur Richard RENAUDIN, le Conseil décide, à l'unanimité, qu'en leur qualité de Directeurs Généraux Délégués, ceux-ci disposeront, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

Le Conseil donne tous pouvoirs à Monsieur Richard RENAUDIN ou à toute personne qu'il se substituerait pour remplir toutes formalités de publicité ou autres prescrites par la loi.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur au moins.

Un Administrateur

*Bon pour acceptation de  
Mes fonctions de directeur  
général délégué*

*Bon pour acceptation des fonctions  
Le Président  
de Monsieur Richard Renaudin*

*Bon pour acceptation de  
mes fonctions de directeur  
général délégué*

*Bon pour acceptation de  
mes fonctions de Directeur Général  
délégué*

*Bon pour accept.  
de mes fonctions de directeur  
général délégué*

*Bon pour acceptation  
de mes fonctions de directeur  
général délégué*